



CONTRAT DE LA GALERIE

« LE CAVEAU » à SAINT-URSANNE

www.ursinia.ch - c.p. 35 CH-2882 St-Ursanne - info@ursinia.ch

Il est conclu un contrat d'exposition, entre :

► le Comité de la Galerie Le Caveau, rue du Quartier 4 à Saint-Ursanne, membre de l'association Ursinia, par son président Nicolas Paupe, d'une part. (Ci-dessous « Le Caveau »).

► Et d'autre part,

Nom/Prénom _____

Adresse _____

NP _____ Localité _____

contacts tél. _____ e-mail _____

(Ci-dessous, l'« artiste-exposant »).

art.1 - Mise à disposition de la galerie Le Caveau

La galerie Le Caveau met à disposition de l'artiste-exposant :

- le **local d'exposition** (deux caves voûtées contiguës, aménagées : armoire, matériel, frigo, déshumidificateur...) La nature historique des lieux interdit toute détérioration (clous, vis...) des murs, des pierre naturelle ou du sol.

- **matériel de suspension** des oeuvres : rails, fils nylon à boucle, crochets métalliques à vis réglable.

- les **frais d'énergie** (électricité, chauffage en saison) et entretien

- les **frais d'un vernissage** comprenant : boissons habituelles (vin blanc, rosé, rouge, + eau minérale et jus d'orange), gâteaux à la crème (toèchés) ou «du Cloître »(crème + tête de moine), ou pizzas.

Libre à l'artiste-exposant de compléter à ses frais par plateaux de fromage, de charcuterie, petits feuilletés, champagne...

- les **assurances** incendie, vol par effraction et dégâts d'eau jusqu'à concurrence de CHF 80'000.--. L'artiste-exposant prend à sa charge toute assurance complémentaire (clou à clou) pour ses oeuvres.

art. 2 - Affiches et invitations. Documentation et dossier de presse.

•Le Caveau prend à charge l'impression de **80 affiches-types**, au format de 42 x 26cm (selon la ligne graphique de la galerie), et l'affichage de 40 exemplaires à St-Ursanne, Clos du Doubs et Jura (restaurants – commerces – panneaux d'affichage – colonne Morris.).

À sa demande et à ses frais, l'artiste-exposant peut demander un surplus d'affiches-types. •Le Caveau prend à charge l'impression de **300 cartons d'invitations-types**, dont 150 ex. pour son propre fichier. Recto : reproduction de l'affiche.

Au verso : invitation + emplacement adresse. Format carte postale A5.

Ursina se charge d'envoyer les 150 autres exemplaires à ses contacts locaux.

À sa demande et à ses frais, l'artiste-exposant peut demander un surplus de cartons-invitations, voire d'utiliser le réseau des Centres culturels régionaux.

(Porrentruy = 500 ex. pour Fr. 100. — / Delémont = 1'300 ex. pour Fr. 200. —)

•A la signature du contrat, l'artiste-exposant fournira la **documentation Word** de qualité requise (300 dpi, tif ou jpeg, A4 minimum, idéalement A3) nécessaire à l'illustration des affiches et des cartes, ainsi qu'un dossier de presse complet avec notamment une biographie, études et parcours artistiques, photos d'oeuvres récentes, documents, critiques, presse.

- Les événements/expositions organisées par Ursinia/le Caveau sont communiqués
- dans les parutions publicitaires de l'association (affiches des manifestations à St Ursanne)
- Radio fréquence Jura
- Site internet : www.ursinia.ch
- Presse spécialisée (Accrochages)

art. 3 - Calendrier et horaire de l'exposition

La durée de l'exposition de 15 jours (dont 3 week-ends) est prévue :

du samedi (vernissage) : 17h00

au dimanche (finissage) : 18h00

jours et heures d'ouverture : *généralement*

jeudi : (16h-20h)

vendredi : (16h-20h)

samedi : (16h-20h)

dimanche : (14h-18h)

art. 4 – Mise à disposition/restitutions des locaux- Accrochage / Vernissage / :

•Les locaux sont **mis à disposition** dès le **mercredi midi** avant le vernissage, pour réaliser l'accrochage. Le Caveau se réserve un droit de supervision de l'accrochage, voire de modifications à apporter.

•La **remise et restitution des locaux**, se font en présence d'un membre responsable du Caveau. Le **rapport** concernant la remise des clés, du matériel, l'état des lieux sera dûment rempli et signé par les deux parties, comme décharge.

•La responsabilité et les frais de transport et d'accrochage des oeuvres sont entièrement à la charge de l'artiste-exposant.

•Celui-ci s'occupera aussi, le cas échéant, de sa **présentation** durant le vernissage.

• Les locaux seront restitués au plus tard le **lundi soir** suivant le dimanche de finissage de l'exposition, et remis propres et en parfait état conformément à l'état des lieux dressé à la remise des clés.

Les éventuelles remises en état du local ou du matériel mis à disposition, seront facturées à l'artiste-exposant.

art. 5 - Gardiennage - ventes

• Le **gardiennage** de la galerie, durant les heures annoncées, sera assuré par l'artiste-exposant, ou par des tiers (parents, connaissances) sous sa seule responsabilité.

• Sur demande, l'artiste exposant a la possibilité de déléguer le gardiennage à Ursinia.

• Les **ventes** d'oeuvres exposées (ou biographie, affiches, cartes postales, reproductions, catalogues...) feront l'objet d'un remplissage exact du formulaire de vente officiel du Caveau, avec signatures de l'acheteur et du vendeur.

Les oeuvres vendues seront immédiatement signalées d'un point rouge.

art. 6 - Tarifs

• L'artiste-exposant s'engage à respecter honnêtement les lois du marché, nécessaires au bon fonctionnement de la galerie du Caveau.

• Les prix des œuvres numérotées seront clairement affichés au moyen d'une liste de prix.

• Les oeuvres vendues seront facturées et encaissées par Le Caveau, sur la base des formulaires officiels de vente remis par l'artiste-exposant.

• Le Caveau retiendra le **25% du prix de vente** sur toutes les oeuvres et matériel vendus durant l'exposition, mais au minimum la **somme de CHF 750.**— payable dans les 10 jours après la signature du présent contrat. (*Cette somme correspondant aux frais de communication et de vernissage*).

art. 7 – résiliation – for juridique

• En cas de **rénoncement** après signature du contrat de l'artiste exposant, un montant de **CHF 400.**— sera facturé à titre de dédommagement.

• Si La galerie du Caveau se trouvait dans l'impossibilité de remettre les lieux à l'artiste exposant pour la durée convenue, le montant versé (CHF 750.--) lui serait remboursé.

• En cas de litige, le **for juridique** est situé à CH-2900 Porrentruy (Jura-Suisse).

Contrat signé en 2 exemplaires, lus et approuvés.

À Saint-Ursanne, le _____

L'Artiste-exposant :

Le Caveau – URSINIA :